

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1339

présenté par
M. Aliot

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article 323-4 du code de la sécurité sociale supprime la majoration de l'indemnité journalière d'assurance maladie dont bénéficient actuellement les familles d'au moins trois enfants au-delà du 31^{ème} jour. Les familles nombreuses ne doivent pas être pénalisées plus que de raison, comme c'est malheureusement le cas de nos jours.